



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 55

absents représentés : 3

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme LAURE BIAIS, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, M. Pascale CASTAGNET, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, Mme Christelle DUBOS, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Jennifer EL MANNAI, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, M. Christian GERMAIN, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Anne KWARAZFELIA, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, M. David LALANNE, Mme Wendy LAMOTTE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Frédéric LARRIEU, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme ANNE MATTER, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI

Absents représentés :

M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à Mme ANNE MATTER, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Mélyssa LELONG donne procuration à M. David LYS

Secrétaire de séance : M. David LYS.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Composition du bureau de la Communauté de communes - Détermination du nombre de vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Le président de la Communauté de communes MACS rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de son effectif total (soit 12 vice-présidents) ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend cinquante-huit (58) sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de douze (12) vice-présidents.

Le conseil communautaire peut en outre, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, soit sur le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Enfin, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le bureau de la communauté de communes MACS est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient, le cas échéant, au conseil communautaire de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à y siéger en sus du Président et des vice-présidents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°576 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de bureau ;

Après en avoir délibéré à 57 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE DE :

- fixer la composition du bureau dans les conditions suivantes :
 - outre le Président,
 - 12 vice-présidents,
 - 7 conseillers délégués,
 - 10 autres membres du bureau.
- autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2026

Le président,

Régis GELEZ